



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Lundi 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 19
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 23/04/2026

Le Lundi 27 avril 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mr KINT - Mme DELEMARRE - Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN - Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE - Mme DE WILDE - Mme EMERAUD - Mr ROETYNCK - Mme MANCHE - Mr DEMOL - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS - Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX - Mr POULET - Mr GALLOIS - Mme D'HONT

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel).
Mme DELECROIX représentée,
Mr POULET représenté,
Mr GALLOIS représenté,
Mme D'HONT représentée,

Madame Le Maire : Un secrétaire de séance ?

Monsieur MIANOWSKI lève la main.
Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 7 avril 2026

Madame Le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance précédente.
Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur DEMOL demande la parole.

Monsieur DEMOL : Cela concerne le mot de la page 7. Nous étions intervenus pour regretter concernant les amendements, que vous référiez uniquement à la légalité et non à

l'intérêt du conseil municipal, et donc sur le mot « légalité » en un seul mot. C'est une rectification sémantique.

Madame Le Maire : C'est adopté à l'unanimité tout de même.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques décisions prises en application à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous en donne connaissance :

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ **Décision M 26-10 Sel de déneigement**

Titulaire : DOCK DE L'OISE

Montant T.T.C: 6 253, 30 €

PROCEDURE ADAPTEE

✚ **Prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de Fretin et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile**

Numéro de marché : 25/05/MAR

Titulaire : ELIOR RESTAURATION

Montant annuel H.T: 339 400 € / an

Durée : 1 an reconductible 2 fois par reconduction expresse à compter du 1^{ER} mars 2026

MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ **Décision M 26-11 Remise en état ascenseur pôle culture suite sinistre inondation**

Titulaire : TKE

Montant T.T.C: 5 663, 40 €

1- Etude et vote du Compte Financier Unique

Madame Le Maire : C'est l'étude du compte financier public ou CSU. Donc, comme vous le savez, je dois me retirer de la pièce pour que vous puissiez débattre. Madame Florence DHAENENS va vous le présenter.

Madame Florence DHAENENS prend la présidence de cette assemblée.

Madame DHAENENS : Chers collègues, présenter le CSU est une étape clé dans la transparence démocratique de Fretin. Mais avant de commencer, on propose de vous faire quelques petits rappels.

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte financier Unique et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte financier unique 2025 de la commune.

II. Le contexte général de la ville

La population de la commune de FRETIN est de 3245 habitants (source INSEE - 2024).

Nombre de foyers fiscaux : 1336

La ville de FRETIN est rattachée à la Métropole Européenne de LILLE depuis 1966, qui compte à ce jour 95 communes et 1 179 050 habitants (*données 2018*).

Elle ne perçoit plus la Taxe professionnelle depuis 2002, versée désormais à l'EPCI, mais une attribution de compensation figée depuis cette date, s'élevant à 2 530 748 euros.

III. Le budget de la collectivité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable a changé pour la ville de FRETIN. Désormais et dans un souci de simplification de la gestion des collectivités territoriales, le référentiel budgétaire M57 s'appliquera pour la ville en remplacement de la M 14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le budget de la collectivité se présente sous forme de documents spécifiques : les documents budgétaires.

On y trouve :

Le compte financier unique qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion est un **document commun à l'ordonnateur et au comptable**. Il favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, il améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, l'ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement, vocation à préparer l'avenir dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux

A. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

a - Le budget de fonctionnement :

Il permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux ; ce sont des dépenses et des recettes courantes et récurrentes.

Les dépenses :

Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice :

- Les charges à caractère général (eau, électricité, alimentation, fournitures d'entretien, administratives, scolaires, médiathèque, achats divers, locations mobilières, entretien des terrains, voiries et bâtiments, maintenances, assurances, fêtes et cérémonies, publications, frais de nettoyage, ...
- Les Charges du personnel
- Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques et le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités)
- Les autres charges de gestion courantes (La contribution au CCAS, les indemnités de fonction aux élus, les subventions aux associations, participation aux charges d'organismes extérieurs (SIVU CALFS et SIVU VAL DE MARQUE notamment)
- Le paiement aux intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers,

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 (hors opération d'ordre) ont été de **5 130 231,18 €**, légèrement inférieures à celles de 2024 qui représentaient 5 161 001,82 euros. Les dépenses de fonctionnement se maintiennent malgré le prélèvement DILICO d'un montant de 55 364 euros opéré par l'Etat. En effet, l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025 a instauré un dispositif de

lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1MDE, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes.

*Des opérations d'ordre d'un montant de **332 244, 80 euros** au chapitre 042 ont été effectuées dans le cadre de la vente des terrains pour le projet des logements pour personnes âgées et petit collectif. Ces écritures sont comptabilisées en dépenses car les biens immobiliers ont été sortis de notre patrimoine.

Le total des dépenses de fonctionnement avec les opérations d'ordre s'élève à **5 462 475, 98 euros**.

Dans un contexte économique et financier complexe, marqué notamment par une inflation grandissante, la commune a su faire preuve de prudence et de rigueur dans la gestion de son budget 2025. Elle affiche des dépenses de fonctionnement en légère baisse par rapport à 2024 (- 30 770 euros) et ce, malgré le prélèvement du DILICO.

En effet pour les dépenses les plus importantes, on constate :

- *Au chapitre 011 : baisse de 58 221 euros. Les différents comptes présentent des évolutions contrastées ; certains sont en hausse, d'autres en baisse et se compensent globalement. Néanmoins, on observe une diminution significative des coûts de l'énergie. Celle-ci s'explique par les travaux réalisés sur l'éclairage public, désormais en LED sur l'ensemble de l'intra-muros ainsi que sur une petite partie du CRT.*
- *Au chapitre 012 : baisse de 26 386 euros. En effet, hormis les dépenses supplémentaires habituelles liées aux avancements de grade, échelons et promotions, la baisse de charges au 012 s'explique par un départ en retraite non remplacé en milieu d'année et le poste du RPE laissé vacant pendant 4 mois et demi.*
- *Au chapitre 65 : baisse de 47 851 euros liée principalement à la démolition du bâtiment rue Pasteur.*
- *Au chapitre 66 : baisse de 6529 euros correspondant à la baisse des intérêts sur les emprunts*
- *Chapitres 67 et 68 pour 4257 euros supplémentaires correspondant essentiellement à des titres annulés.*
- *Au chapitre 014 : inscription de 103 960 euros supplémentaires correspondant au prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques et le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités)*

Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 5 947 187, 33 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles...

Elles reposent principalement sur la fiscalité directe (1 461 322 €), indirecte (227 722,85 €) et additionnelle (2 631 368 €), ainsi que par la compensation de la taxe d'habitation, compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière

sur les propriétés bâties (TFPB) (457 658 €). Les produits des cessions s'élèvent à 332 282, 54 euros.

En ce qui concerne la fiscalité directe, la ville de FRETIN mène une politique fiscale constante sans augmentation des taux depuis 2002. La progression des bases fiscales est essentiellement liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances.

Les recettes hors excédent sont plus importantes 5 947 187,33 € en 2025 contre 5 518 122, 45 € en 2024 (+ 429 064,88 € liées essentiellement à la vente de terrains et de la DSR).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (1 572 506, 81 €) constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer avec des fonds propres ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de clôture de fonctionnement étant excédentaire, il conviendra de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement pour 2026.

b - Le budget d'investissement :

Il prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le F.C.T.V.A et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses :

Elles sont constituées par des restes à réaliser pour 2026 d'un montant de : **2 146 498, 56 €**

Et des dépenses réalisées pour un montant de **1 286 757, 82 €** :

- Immobilisations corporelles hors opération (achat de nouvelles cavurnes, installation de bornes en bois, création d'une plateforme pour une benne à verres, projet de plantations par BEEFOREST dans un espace communal, travaux de charpente de la salle des sports « Cousin », achat de cylindres pour la fermeture des bâtiments communaux, divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts », matériels informatiques pour l'ensemble des services municipaux, du matériel pour le service entretien (matériels de stockage pour la salle des fêtes, charriots de ménage, aspirateurs, sèche-mains, armoire froide à charriot pour le self, autolaveuse pour le pôle du restaurant scolaire), achat de 3 défibrillateurs, deux photocopieurs (1 à l'accueil de la mairie et 1 à la

médiathèque), des tables pour la mairie, mât au monument aux morts, rangements pour la vaisselle de la salle des fêtes pour les principales dépenses).

- Immobilisations en cours (crédit supplémentaire pour le projet de la ferme, continuation d'installation de LED en éclairage public, pour les principales dépenses)
- Remboursement des emprunts

Soit un total de dépenses d'investissement de **3 433 256, 38 €**

Les recettes :

Les recettes d'investissement de 2025 sont constituées :

- De recettes nouvelles d'un montant de **455 494, 81 €** qui représentent le versement de certaines subventions MEL (*Isolation des combles de l'école primaire et rénovation de l'éclairage public*) et Conseil Régional (*observatoire*), la vente de terrains, la taxe d'aménagement et du FCTVA. On y retrouve également le 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **419 358, 61 €**.
- Des RAR d'un montant de **7 367,48 €** pour le remboursement des travaux effectués par la ville pour le changement de gaz

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de **1 572 506, 81 euros** indique l'excédent de ressources internes. Il a été généré grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une mobilisation forte de recherche de subventions et une dette mesurée avec un faible recours à l'emprunt.

L'endettement de la ville est en effet sous contrôle. Peu endettée (ratio inférieur à 1), il lui faudrait moins d'une année pour se désendetter démontrant ainsi une situation correcte. N'étant donc pas dans l'obligation de verser des sommes substantielles au versement des annuités, sa capacité d'investissement et ses frais de fonctionnement ne sont pas grevés. **Le financement des nouveaux projets est ainsi rendu plus aisé.**

Le résultat de clôture sera donc affecté comme suit au budget primitif 2026 :

- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : **649 645, 09 euros**
- Résultat de fonctionnement reporté : **922 861, 72 euros**

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous avons une contre-intervention et quelques questions. On veut simplement souligner un point d'intention sur la dernière partie de votre intervention. C'est le niveau des restes à réaliser en investissement qui est particulièrement élevé avec plus de 2,1 millions d'euros de dépenses engagées, avec un niveau de recettes qui pour l'instant n'est pas totalement déterminé.

Tout cela ne pose pas de difficulté sur les exercices de 2025 et constitue un élément suffisant pour les exercices à venir. Autrement dit, le CFU ne pose pas de problème en lui-même, mais il met en évidence des engagements qui pèsent forcément sur les trajectoires futures et qui méritent d'être discutés. D'ailleurs, je crois que nous nous retrouverons tout à l'heure pour une discussion sur le budget de 2026.

Une précision, c'est que nous avons reçu le CFU avec la convocation jeudi, ce qui ne nous permet pas un temps d'analyse approfondi.

Monsieur DEMOL : Une question de compréhension concernant le DILICO. En page 2, on parle d'un montant de 55 364 € et en page suivante de 103 960 €. Est-ce que c'est la même chose ?

Madame DHAENENS donne la parole à la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale des Services : Le DILCO c'est 55.364 qui n'ont pas pu être inscrits au BP l'année dernière parce qu'on a eu l'information après le vote du budget. Donc, au niveau du BP, on avait simplement le redressement, plus ou moins 48 000 €. C'est deux prélèvements sont effectués par l'État, qui sont complètement distincts.
Le total des deux, on arrive à un peu plus de 100 000 €.

Madame DHAENENS : On va mettre le CFU au vote.
Qui est pour ? 17
Qui s'abstient ? 5
Le CFU 2025 est adopté.

Madame Le Maire réintègre la séance.

Madame DHAENENS : Le CFU 2025 a été adopté.

Madame Le Maire : Je vous remercie.

2 – Affectation des résultats 2025

Madame Le Maire : Vous avez donc arrêté à l'instant les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2024 de	+	1 901 390,39 €
- un total de dépenses de	-	1 286 757,82 €
- un total de recettes de	+	874 853,42 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2024)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 146 498,56 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	7 367,48 €

Soit un besoin net de financement de 649 645,09 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2024 de	+	1 087 795,46 €
- un total de recettes de	+	5 947 187,33 €
- un total de dépenses de	-	5 462 475,98 €

Soit un résultat excédentaire de 1 572 506,81 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit

en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Je vous propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 572 506,81 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement 649 645,09 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté 922 861,72 €

Je vous propose de bien vouloir voter pour cette affectation de clôture.

Monsieur CARPELS demande la parole

Monsieur CARPELS : Le mécanisme que vous proposez est classique. C'est une partie de l'état de fonctionnement qui est mobilisée pour couvrir les besoins de financement d'investissement. On souhaite néanmoins souligner un point d'attention. Le niveau des résultats réalisés en investissement élevé conduit à mobiliser une part significative du résultat de fonctionnement à hauteur d'environ 656 000 euros. Ce choix ne pose pas de difficultés en soi, mais il confirme que l'équipe de la section d'investissement repose en partie sur les résultats du fonctionnement. Autrement dit, le fonctionnement contribue directement à absorber les engagements d'investissement déjà pris. C'est un élément important pour la lecture de la trajectoire financière de la société.

Madame Le Maire : Qui est pour ce report ? 18
Qui est contre ? 0
Qui s'abstient ? 5
Merci.

3 – Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Madame Le Maire : En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2025, par délibération en date du :

- 14 avril 2023, le conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées AT 184 pour 157m², AT 70 pour 857 m² et AT 205 pour 1192 m² à Habitat Hauts de France au prix de 331 430,00 €. Cette acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 28 octobre 2025 auprès de Maître SINGER, notaire, dont le siège social est à Pont-à-Marcq (59710), 151 Rue Nationale et réglée le 30 décembre 2025.

- 17 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle cadastrée AT 140P pour 279m² sise Chemin d'Huvet à Fretin à Monsieur Erwann RAULT et Madame LEENTJE BRAECKMAN au prix de 0.80€/m² (prix des domaines). Cette acquisition d'un montant de 223,00 € a été formalisée par acte authentique en date du 15 octobre 2025 auprès de Maître LESAGE, notaire, dont le siège social est à Templeuve en Pévèle (59242) 28 Rue Demesmay, et réglée le 31 décembre 2025.

Je vous demande donc de prendre acte du bilan ainsi présenté.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas identifié dans les documents transmis le bilan des acquisitions et cession immobilières pour 2025 conformément à l'article L2241-1 du CGCT. Nous supposons qu'un document existe, celui que vous venez de lire. Peut-il nous être communiqué à l'avenir ? Cela nous permettra d'avoir une vision claire de la politique financière de la commune dans le cadre de la préparation du bilan.

Madame Le Maire : Les ventes ont été votées en conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Nous sommes à ce conseil ci, et nous nous attendons à avoir les informations.

Madame Le Maire : Vous avez eu les documents au moment des votes.

Monsieur CARPELS : Cela revient à dire que cette délibération ne sert à rien !

Madame Le Maire : C'est dans le cadre légal, je suis obligée de rendre compte même si cela a été voté auparavant. Vous avez eu tous les documents auparavant, donc après, vous gardez les documents des différents conseils.

Monsieur CARPELS : Justement, je réponds sur le cadre légal. C'est dans le cadre légal que nous demandons des documents d'information, préalablement au Conseil Municipal, pour lequel nous n'avons pas la réponse. Nous vous demandons, dans le cadre légal, de pouvoir avoir accès à ces documents qui existent.

Madame Le Maire : Moi, je vous réponds que vous les avez eus !

Monsieur DEMOL demande la parole.

Monsieur DEMOL : Parce que les documents vous les aviez, l'ensemble des conseillers municipaux y auraient gagné en bénéficiant en amont, tout simplement, des documents existants.

Madame Le Maire : Mais vous les avez eus, monsieur.

Monsieur CARPELS : Non, vous nous demandez de faire des recherches ...

Madame Le Maire : Vous savez, nous, on n'a pas plus de temps que vous, et peut-être encore moins, surtout mes services.

4 – Fixation des taux d'imposition 2026

Madame Le Maire : Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Je rappelle donc aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2025 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25

Je vous propose pour 2026 de maintenir les mêmes taux

Je vous demande de bien vouloir voter

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous constatons que le projet de délibération relative aux taux d'imposition de 2026 n'a pas été transmis alors que la fixation des taux constitue une décision structurante qui doit s'appuyer sur des éléments permettant d'en comprendre les évolutions et les impacts.

En l'absence de ces éléments, notamment sur l'évolution des taux et du produit fiscal attendu, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier tous les éléments apportés de cette décision. Notre position n'est pas une opposition au principe, mais réservée aux conditions d'information que nous obtiendrons sur cette délibération.

Nous avons une question précise.

Monsieur DEMOL : Vous possédez le produit fiscal attendu en 2026 et son évolution par rapport à 2025 ?

Madame Le Maire : Encore une fois, en 2025, vous avez tous les documents

Monsieur CARPELS : Madame le Maire, nous sommes en 2026. Ce dont nous vous parlons, c'est la délibération que nous votons cette année. On ne vote pas la fixation des impôts en 2025.

Madame Le Maire : Alors, M. CARPELS, j'étais en train de chercher la liste des questions que vous avez déposées ici en mairie depuis un mois. C'est bien de poser des questions, mais quand ces questions ont déjà été répondues X fois, dans les éléments, cela devient très problématique. Je redis que j'ai un personnel restreint pour l'administration et que quand ma DGS arrive demain matin et qu'elle trouve des questions qui font un paragraphe ou deux sur des éléments que l'on vous a déjà fournis, noir sur blanc, ça devient très, très, très fatigant.
Je vous le dis, c'est ma DGS qui reçoit les questions et pas moi.

Monsieur CARPELS : Permettez-moi de contester Madame, ce que nous demandons est parfaitement légitime !

Madame Le Maire : Non, Monsieur CARPELS.
Je reprends vos demandes. Alors, c'est légitime et vous en avez la réponse dans tous les documents qui vous ont été fournis.

Monsieur CARPELS : C'est inexact.

Madame Le Maire : Alors, je reprends. On va perdre un peu de temps, mais je reprends.
Donc, vous nous avez demandé une présentation de la trajectoire financière de la commune à court et moyen terme, l'évolution de l'épargne de la capacité d'autofinancement et de l'endettement. Alors, je vous réponds que l'ensemble des ratios sont communiqués à la page 5 du CFE. Pour ce qui est de l'endettement, vous êtes également informés dans les documents annexes B1.2 du CFU et dans la note élaborée pour le CFU en page 8 de la situation des prêts de la commune. Trois prêts sur quatre se terminent cette année et le dernier en 2028.
Autre question. Vous me demandez une synthèse des principaux investissements prévus en 2026 : Objets, montants, calendrier prévisionnel, modalité de financement. Je vous réponds : Vous retrouvez le détail des principaux projets dans le budget primitif des pages 30 à 45, ainsi que dans la note de synthèse page 7. Pour le calendrier, cette précision n'est pas dans le budget, mais ce sont des informations qui vous sont communiquées à chaque lancement de projet. Pour les modalités de financement, il est précisé en page 9 de la note de synthèse les différentes subventions.
Nous parlons bien d'autofinancement, il n'y a aucun prêt inscrit au BP.
Une autre question, vous me demandez les éléments permettant d'apprécier l'impact des taux d'imposition proposés pour 2026, produits fiscaux attendus et évolutions par rapport à 2025.
Vous retrouvez le produit fiscal attendu en pages 55 et 56 du BP 2026 pour un total de 851 158 euros. Vous les retrouvez au même compte dans le budget 2025.
Vous me demandez également une présentation de l'évolution des effectifs et de la masse salariale entre 2025 et 2026.
L'annexe B9 dans le BP vous présente le personnel. Dans la note de synthèse liée au CFU, il est précisé en page 3 l'évolution des effectifs par rapport à 2025.
Vous me demandez encore les éléments financiers relatifs au régime indemnitaire, enveloppe globale et évolution par rapport à l'existant. En ce qui concerne les dépenses du personnel, il est précisé au chapitre 012 l'ensemble des dépenses liées au personnel. Il n'existe pas de distinction entre le traitement et le régime indemnitaire. Le service des ressources humaines prendra le temps, quand ce sera possible, parce qu'il est plus que débordé, d'effectuer des calculs montant du traitement, montant des primes totales octroyées aux agents, si vous le souhaitez et si c'est sur ce point-là que vous vous posez des questions et c'est ça qui vous intéresse.
Voilà, j'ai répondu à toutes vos questions, M. Carpels, et tout est totalement dans les documents que vous avez eus.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Madame Le Maire : Allez-y, mais il va falloir commencer l'étude du budget parce que sinon on en a pour la nuit.

Monsieur CARPELS : Vous prenez la direction de vouloir répondre. Si vous avez des réponses aussi simples à formuler, vous avez pris le temps de pouvoir apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été posées qui sont encore une fois parfaitement légitimes et qui tendaient à voir si vous aviez des éléments d'analyse structurelle sur le budget ou les éléments financiers que nous sommes amenés à analyser et à voter ici aujourd'hui.

Donc aucune de ces questions n'est pas légitime. Ceux-là le sont totalement. Soit-vous avez ces documents, soit vous ne les avez pas.

Madame Le Maire : Vous les avez, les documents.

Monsieur CARPELS : Non, on reprendra, si vous le souhaitez, dans le détail, mais on ne va pas faire perdre du temps à l'assemblée.

Mais en reprenant chacun des détails, des points que vous venez d'évoquer, nous n'avons pas tous les éléments, ou alors on n'a pas les éléments d'analyse de la commune. Peut-être que sur certains points, vous n'avez pas une analyse, c'est tout à fait possible, il suffit de nous lire.

D'ailleurs, vous avez pris ce temps de nous expliquer, vous auriez répondu que c'était la même chose. Je ne vois pas où est le problème. Nous avons un droit à l'information.

Les éléments ne sont pas tous dans les documents.

Madame le Maire : Je passe au vote.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

5 – Etude et vote du BP 2026

Madame Le Maire : Je vous rappelle que le budget est un acte prévisionnel et il est élaboré par les services, sous la direction de la DGS avec les instructions du Maire. Les élus délégués y ajoutent leur budget suivant leur feuille de route. Ce budget est ensuite étudié, examiné en réunion de l'exécutif. La structure du budget est composée d'une section de fonctionnement avec les dépenses et les recettes et d'une section d'investissement également avec les dépenses et les recettes.

Tout cela doit être équilibré. Chacun sait que le contexte actuel est incertain. La Commune est donc amenée une nouvelle fois à faire preuve de prudence et de rigueur pour le budget 2026.

Nous poursuivrons donc la gestion saine et maîtrisée qui est conduite depuis plusieurs années. Notre volonté est de maintenir un haut niveau de service public, de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de conserver une capacité d'investissement dynamique au service des Fretinois et du territoire.

On va commencer par le budget de fonctionnement qui se situe page 50 dans le document de compte ou alors la certaine page 20.

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I – le budget de fonctionnement.

Section de fonctionnement – dépenses

Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux ; c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année :

- Rémunération du personnel,
- Fournitures et consommations courantes (papeterie, carburants, eau, gaz, électricité, frais de télécommunication, assurances, paiement des prestations de services)
- Le petit entretien (nettoyage, réparations, maintenance...)
- La participation aux charges d'organismes extérieurs (CCAS, SIVU CALFS, SIVU VAL DE MARQUE ...)
- Le paiement aux intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers...

Pour 2026, les crédits inscrits sont les suivants :

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « charges à caractère général » codifié 011 : 2 157 400 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses imputées aux comptes suivants :

- le compte 60 (Achats et variation de stocks) : comprenant le 6042 (achats prestations de services telles que le camp pour les adolescents cet été, la classe de neige pour les élèves de cm2, les entrées piscine pour les écoles, les repas de la restauration scolaire, les achats de berceaux à la crèche, les sorties découvertes pour les écoles, les spectacles et animations organisés dans le cadre du relais d'assistantes maternelles, les diverses animations de la médiathèque, les sorties et activités des ALSH, l'installation de la patinoire, le brigadiste du centre de gestion pour les archives municipales...); les comptes 60611 à 6068 (ce sont les achats non stockables ou non stockés tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les combustibles, le carburant, l'alimentation, les petites fournitures non stockées, les fournitures d'entretien, de petits équipements et de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques,...)

- le compte 61 (Services extérieurs auxquels à recours la collectivité) : comprenant les comptes 611 à 618 pour toute une série de dépenses allant des contrats de prestations de services (suivi du contrat de chauffe ou éclairage public, balayage des fils d'eau), aux locations mobilières (location d'engins pour les services techniques, de structures gonflables pour Fretin en fête, fontaines à eau en restauration scolaire et dans certains bâtiments communaux...), à l'entretien de terrain (détaupinage, entretien du terrain de football en herbe), entretien des bâtiments, entretien et réparation de voiries (entretien des fossés et dératissage), entretien et réparation réseaux (éclairage public, illuminations, raccordement Enedis), entretien et réparation sur bois et forêt, entretien du matériel roulant en

passant par la maintenance des biens mobiliers, les primes d'assurance, ou le versement à des organismes de formation.

- le compte 62 (autres services extérieurs) : comprenant les comptes 622 à 6288 qui concernent les frais d'actes et de contentieux, les annonces et insertions (publicités dans le cadre des marchés publics), les différents contrôles de nos matériels, les fêtes et cérémonies, foires et expositions, catalogues et imprimés, les transports (écoles, piscines, centres aérés, voyage des aînés,...), les frais postaux et de télécommunications, les cotisations diverses (Mission Locale, Ville et Aéroport, office intercommunal...), les frais de gardiennage lors des différentes manifestations communales, les imprimés à l'imprimerie de la MEL, les services mutualisés avec la MEL (RGPD, centrale d'achat, CEE/ CEP)

- le compte 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : comprenant le compte 635 : les taxes foncières.

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « Charges de personnel » codifié 012 : 3 067 940 €**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel :

- les cotisations diverses (CNFPT, centre de gestion, versement transport...)
- les rémunérations du personnel titulaire au 6411
- le personnel non titulaire au 6413 (ex. les animateurs pour l'interclasse, garderie, A.L.S.H)
- la rémunération des apprentis,
- l'assurance du personnel
- les charges sociales (URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Assurances...)
- la médecine du travail...

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « Atténuations de produits » codifié 014 : 48 596 €**

- le compte 739115 (Prélèvement/contribution pour le redressement des finances publiques)

❖ **Pour les autres chapitres, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :**

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 352 400 € ;** il concerne les comptes 65138 à 65888 (versement des indemnités d'élus, les cotisations retraite, les frais de formation des élus, les pertes sur créances, le versement de la participation de la ville au CCAS, les subventions aux associations, les participations obligatoires dont les contributions aux organismes de regroupement tels que SIVU CALFS, Maison de l'emploi, le SIVU VAL DE MARQUE pour l'instruction de nos actes d'urbanisme, la participation pour l'ENT aux écoles et ANIMEL). On y trouve également les logiciens, le remboursement à la SACEM et la démolition du PORTAKABIN.
- **Chapitre 66 « Charges financières » : 6 000 € ;** il s'agit essentiellement du remboursement des intérêts d'emprunts effectués pour l'Espace Culture et Loisirs dont deux prêts sur trois se terminent cette année. Il reste également un emprunt pour l'enfouissement des réseaux qui se termine également cette année.
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 500 € ;** ce sont les annulations de titre (cantine, classe de neige...)

Je rappelle que nous recevons chaque personne et étudions leur situation, au besoin elles sont transmises au CCAS. Mais la majorité des cas, sont des oublis, ou ne pas vouloir payer la collectivité. Mais le percepteur n'oublie pas, on espère toujours être remboursé.

- **Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » : 467 €** ; il s'agit de créances dont le recouvrement est incertain.

Des opérations d'ordre d'un montant de 40 000 euros sont inscrites pour la vente d'un terrain au chapitre 042 (ces inscriptions s'équilibrent en recette et en dépense).

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de **5 674 303 euros** enregistrent une hausse globale de 2,38 %.

Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de **43 940 euros** en charges de personnel (012), liée à la dynamique habituelle de l'évolution des carrières mais également à une hausse significative des cotisations précisée dans la loi de finances 2025. Cette progression, qui s'inscrit dans la durée, impactera les budgets des prochaines années.

Egalement, **48 596 euros** correspondant au redressement des finances publiques, désormais inscrits en dépense alors que cette dépense était auparavant prélevée sur les recettes fiscales.

Par ailleurs, une somme de **40 000 euros** (chapitre 042) correspond à des opérations d'ordre, liées à une cession de terrain. Il s'agit d'une écriture comptable traduisant la sortie de ce bien du patrimoine communal et la constatation de la plus-value. Cette opération est toutefois neutre pour l'équilibre global, dans la mesure où elle se retrouve en recette d'investissement à travers une opération d'ordre équivalente.

Chapitre	Budgétisé en 2025	Réalisé en 2025	Budget prévu en 2026
011 – charges à caractère général	2 156 750,00 €	1 781 990,38 €	2 157 400,00 €
012 – charges de personnel	3 024 000,00 €	2 931 818,16 €	3 067 940,00 €
014 - atténuations de produits	0,00 €	103 960,00 €	48 596,00 €
65 – autres charges de gestion courante	345 800,00 €	296 218,59 €	352 400,00 €
66 – charges financières	14 000,00 €	11 446,32 €	6 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	1 500,00 €	4347,73 €	1 500,00 €
68 -dotations provision semi-budgétaires	450,00 €	450,00 €	467,00 €
<i>023 – virement à la section d'investissement</i>	<i>801 366,46 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>600 757, 72 €</i>
042 – opérations d'ordre	0,00 €	332 244,80 €	40 000,00 €
043 - Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 343 866,46 €	5 462 475,98 €	6 275 060, 72 €

Section de fonctionnement – recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux produits de gestion courante,

On y trouve :

. *Les droits d'entrée, cantine, garderie, accueil de loisirs, médiathèque...*

. *Les produits issus de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public communal (location de salle, droits de place,...)*

. *Remboursement du CCAS pour la prise en charge des repas à domicile aux personnes âgées*

. *Les recettes fiscales :*

=> Les impôts directs :

Une nouvelle fois, les taux des ménages ne seront pas augmentés et ce, pour ne pas accroître la pression fiscale des ménages fretinois.

Il est à préciser néanmoins que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

En outre, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de cette taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoyait également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 se traduisant par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Les taux pour la ville sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 % (11,83 % + 19,29 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales 19.25%

=> La taxe sur l'électricité

=> Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

=> Disposition de lissage conjoncturel (DILICO)

. *Les dotations et participations :*

=> La dotation de solidarité communautaire

=> L'attribution de compensation versée par la MEL (ancienne taxe professionnelle)

=> Le FCTVA

=> Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des centres de loisirs

=> Les recettes liées au recensement

Chapitre	Budgétisé en 2025	Réalisé en 2025	Budget prévu en 2026
013 – atténuations de charges	100 000,00 €	86 145,59 €	80 000,00 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	322 050,00 €	383 331,65 €	339 060,00 €
73 - Impôts et taxes	2 725 863,00 €	2 730 404,63 €	2 701 463,00 €
731 - Fiscalité locale	1 490 000,00 €	1 689 044,85 €	1 540 517,00 €
74 - Dotations et participations	554 992,00 €	632 960,56 €	582 563,00 €
75 – autres produits de gestion courante	61 500,00 €	93 017,51 €	65 000,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits spécifiques	600,00 €	332 282,54 €	43 129,00 €
78 - reprises provisions semi-budgétaires	1 066,00 €	0,00 €	467,00 €
042 - opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur d'une section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 087 795,46 €	1 087 795,46 €	922 861,72 €
TOTAL	6 343 866,46 €	7 034 982,79 €	6 275 060,72 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 352 199 €** auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2025 tel qu'il ressort de l'affectation des résultats (**922 861,72 €**) soit un total de **6 275 060,72 €**.

Compte tenu du fait que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, on peut dégager une dotation de **600 757,72 €** pour alimenter la section d'investissement (ces crédits sont repris au compte 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement).

La section de fonctionnement se trouve ainsi équilibrée en recette et en dépense pour un montant de **6 275 060,72 €**.

II – le budget d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et prépare l'avenir. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Section d'investissement – dépenses

Elles sont constituées par :

- Des restes à réaliser 2025 pour un montant de : **2 146 498,56 €** qui se décomposent principalement de la façon suivante :
 - 488 630 euros pour l'acquisition de terrains

- 27 132, 54 euros pour la construction d'un mur de clôture dans le cadre du prochain projet de logements pour personnes âgées et des bornes en bois pour le boulodrome
- 62 417, 10 euros pour des travaux de renforcement de charpente à la salle des sports Cousin
- 27 591, 10 euros principalement pour l'aménagement de l'accueil de la mairie
- 170 euros pour le report de l'achat d'une petite saleuse pour les abords
- 800 euros pour l'achat d'un pc
- 2 400 euros pour l'achat de matériel pour la régie de la salle des fêtes Renaud
- 1 289 604, 44 euros pour la Ferme « Grand Place »
- 29 379 euros pour la vidéo protection
- 83 006,90 euros pour l'enfouissement des réseaux rue Poincaré
- 128 000 euros pour la transition énergétique des bâtiments communaux
- 7 367, 48 euros pour le changement de matériel pour le gaz

➤ **Des dépenses dites « nouvelles » pour les chapitres 21 & 23 :**

1) **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 436 750 €**

• **Hors opération (436 750 €) :**

- au compte 2115 : « Terrains bâtis » pour **300 000 €** (achat du bâtiment de l'ancienne supérette)

J'ai d'ailleurs une bonne nouvelle à vous annoncer, j'ai eu un appel dans l'après-midi, Carrefour va s'installer, nous aurons une petite superette prochainement

APPLAUDISSEMENTS

- au compte 212 : « Agencements et aménagements de terrains » pour **6 000 €** (remplacement d'arbres, et installation d'une électrovanne au forage)

- au compte 2131 : « Constructions bâtiments publics » pour **5 000 €** (remplacement de la porte de l'école primaire Jean-Jaurès)

- au compte 2135 : « installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour **35 000 €** (changement du sol souple aux jeux rue des anciens combattants, changement de chaudière au bâtiment de la poste, changement de portes à la salle des fêtes Renaud suite à une inondation, achat de cylindre pour fermeture des bâtiments communaux)

- au compte 2156 : « Matériels et outillage d'incendie et de défense civile » : **7 500 €** pour de nouveaux extincteurs, des portes coupe-feu à la salle de location Cousin, un détecteur de fumée à la salle des fêtes Renaud et modification de l'alarme PPMS par l'ajout de haut-parleurs extérieurs à l'école maternelle

- au compte 2157 : « Matériels et outillage technique » : **400 €** (nouvelle bache imprimée pour la communication)

- au compte 2158 : « autres installations, matériel et outillage technique » : pour **9 000 €** (divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts »)

- au compte 2181 : « Installations Générales, agencements et aménagements divers » pour

2 150 € (panneaux d'affichages pour la ville)

- au compte 2183 : « matériel informatique » pour **15 000 €** (matériels informatiques pour l'ensemble des services municipaux et un nouveau serveur)

- au compte 2184 : « matériel de bureau et immobilier » pour **2 700 €** (chaises pour bureau et salle polyvalente)

- au compte 2188 : « autres immobilisations corporelles » pour **54 000 €** (du matériel pour le service entretien (matériels de stockage pour la salle des fêtes,

des sèche-mains et lave-mains pour différentes salles), téléphones pour les services municipaux, climatiseurs et autres petits matériels pour l'école Jean Jaurès, nouveaux jeux pour le parc Foch, une table de pique-nique, un abri de touche pour le football, cinq défibrillateurs supplémentaires, matériel pour la régie à la salle des fêtes pour les principales dépenses.

2) Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 372 748,61 €

• En opération :

- Opération n°127 – Rénovation éclairage public pour 28 500 euros, continuation de l'installation d'éclairage LED : C.R.T

- Opération n° 166 – La ferme : 1 262 248,61 euros supplémentaires pour le projet « permaculture » à la Ferme Grand Place

- Opération n° 169 – La vidéoprotection : 7 000 euros supplémentaires pour terminer les travaux de la vidéoprotection (rajout de poteaux bois, de mât et location de nacelles)

- Opération n° 180 – Enfouissement de réseaux : 15 000 euros

- Nouvelle Opération n° 181 – Travaux Salle Chuffart : 60 000 euros

Nous avons observé des fissures récemment, donc des travaux vont devoir être effectués.

3) Au chapitre 16 « Remboursements d'emprunt » : au compte 1641 « emprunts en unités monétaires » pour 137 500 €; au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » : 50 €

La ville affiche un taux d'endettement très faible malgré les difficultés du contexte économique, 0.0034 qui représente la charge de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement s'établit à moins d'une année qui est un niveau largement inférieur au seuil d'alerte des 12 années fixées par l'Etat (0.81)

A noter que trois prêts sur quatre se terminent cette année (2026) et le quatrième en 2028.

4) Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : au compte 2135 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour 12 519,68 € qui correspond à l'avance des ombrières

Opérations	Budgétisé en 2025	Réalisé en 2025	Proposition Nouvelle	Budgétisé en 2026
Opération 127 - Rénovation de l'éclairage public	62 252,00 €	36 379,03 €	28 500,00 €	28 500,00 €
Opération 166 - Réhabilitation de la ferme grand place	1 402 712,46 €	113 108,02 €	1 262 248,61 €	2 551 853,05 €
Opération 169 - Vidéo protection	57 249,00 €	29 661,14 €	7000,00 €	36 379,00 €
Opération 177 - Transition énergétique des bâtiments communaux	477 974,00 €	217 685, 93 €	0,00 €	128 000,00 €
Opération 180 - Enfouissement des réseaux	164 180,00 €	98 388,06 €	15 000,00 €	98 006,90 €
Opération 181 – Travaux salle Chuffart			60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	2 164 367,46 €	495 222, 18 €	1 372 748,61 €	2 902 738,95 €

Pour 2026, les opérations d'investissement qui traduisent les grands projets d'investissement en cours ou prochain représentent **2 902 738,95 euros**.

Chapitre	Budgétisé en 2025	Réalisé en 2025	Budget prévu en 2026
20 – immobilisations incorporelles	13 000,00 €	12 586,80 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 218 268,00 €	574 295,69 €	1 045 890,74 €
23 – Immobilisations en cours	2 164 367,46 €	534 826,68 €	2 902 738,95 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	135 000,00 €	134 745,60 €	137 550,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	30 303,05 €	12 519,68 €
458101 – compte d'avances	0,00 €	0,00 €	7 367,48 €
TOTAL	3 530 635,46 €	1 286 757,82 €	4 106 066,85 €

Le montant des dépenses réelles d'investissement se monte à **1 959 568,29 €** auquel les restes à réaliser sont ajoutés (**2 146 498,56 €**) soit un total de dépenses d'investissement de **4 106 066,85 €**.

Section d'investissement – recettes

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La stratégie proactive de mobilisation des financements externes a permis de générer des recettes d'investissement importantes ; c'est grâce au travail énorme que font les services administratifs, ils vont à la chasse aux subventions, près d'un million d'euros est perçu pour le projet de la ferme, environ 85 000 euros pour les ombrières, 151 000 euros pour la charpente de la salle des sports Cousin, et près de 6 000 euros pour l'éclairage public.

Elles sont constituées par :

- Les ressources propres d'origine interne représentant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de : **600 757,72 €**
- L'affectation du résultat 2025 : **649 645,09 €**
- Le FCTVA : **130 000 €**
- La T.L.E : **700 €**

Soit un total de recettes d'investissement de : **1 381 102,81 €**

A cela, il convient d'ajouter :

- Des restes à réaliser de 2024 (*l'avance pour les travaux de gaz*) : **7 367,48 €**
- Solde d'exécution positif reporté de : **1 489 485,99 €**

Chapitre	Budgétisé en 2025	Réalisé en 2025	Budget prévu en 2026
13 - Subventions d'investissement	30 520,00 €	42 857,95 €	1 175 590,89 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	46 000,00 €	49 997,55 €	130 700,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	419 358,61 €	419 358,61 €	649 645,09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	91,46 €	0,00 €
458201 – Avances travaux GRDF	0,00 €	0,00 €	7 367, 48 €
040 - Opération d'ordre	0,00 €	332 244,80 €	40 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	30 303,05 €	12 519,68 €
021 - virement de la section de fonctionnement	801 366,46 €	0,00 €	600 757,72 €
024 – Produits de cession d'immobilisation	332 000,00 €	0,00 €	0,00 €
001 - solde d'exécution positif reporté	1 901 390,39 €	1 901 390,39 €	1 489 485,99 €
TOTAL	3 530 635,46 €	2 776 243,81 €	4 106 066,85 €

Le total des recettes s'élève à 4 098 699, 37 € auquel les restes à réaliser sont rajoutés (7 367, 48 €) soit un total de recettes d'investissement de 4 106 066,85 €.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent.

Les recettes d'investissement sont quant à elles en majorité constituées **des subventions d'équipement (1 175 590,89 €) et de l'autofinancement (649 645,09 € d'excédent suite au résultat de 2025).**

J'en profite pour remercier encore une fois Madame Dorine Mullier pour son travail de synthèse, ce n'est vraiment pas évident.

Total du budget, 10.381.127,57 euros.

Je dois vous informer aussi qu'en matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal me délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion évidemment des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Donc, vous avez eu la maquette budgétaire de toutes les annexes que vous avez reçues dans vos dossiers.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce budget, qui est un budget bien équilibré.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous avons une courte intervention, il y a des questions à poser d'ordre général et sur les investissements, et nous avons un vœu également à formuler.

Alors, on a étudié ce budget avec attention, il y a des éléments structurants qui ressortent, on observe qu'il y a une épargne qui est devenue négative sur le budget de 2026.

On a des marges de manœuvre qui restent néanmoins limitées, avec d'abord les charges de personnels qui représentent si ma mémoire ne fait pas défaut 57% et un niveau d'investissement déjà très fortement engagés.

Donc, la question qu'on se pose, ce n'est pas la situation actuelle, mais la trajectoire, la trajectoire pour laquelle nous nous rendons compte de ces unités

P26 6'10 , et les éléments complémentaires que l'on vous avait demandé, étaient sur cette trajectoire. Ce sont des éléments complémentaires, donc je vous remercie au passage de souligner le fait que nous sommes des élus responsables, nous travaillons pour notre économie, nous préparons les conseils municipaux, et donc il y a une trajectoire financière sur la programmation des investissements, sur la masse salariale, parce que ça nous donne une visibilité également sur l'avenir de notre commune.

Alors, ces éléments ne nous étaient pas transmis, ça ne nous permet pas d'avoir une vision totalement consolidée de la situation en moyen terme. On se pose quelques questions et un peu plus général, c'est dans quelle trajectoire d'épargne la commune vis-t-elle à 2 ou 3 ans, compte tenu du fait qu'on était en épargne ?

En fait, j'ai trois questions, nous pouvons les poser en bloc si vous voulez.

Madame Le Maire : Nous pensons travailler sur un PPI, pour faire un programme sur un long terme. Jusqu'à maintenant, on ne le faisait pas, mais on va faire un PPI dans l'avenir proche.

Monsieur CARPELS : D'accord, cela ne correspond pas vraiment à la question que j'ai posée. Sur les trois projets d'investissement prévus, est-ce que vous pouvez aujourd'hui ressortir trois investissements prioritaires ?

Madame Le maire : La ferme Grand Place, c'est vraiment notre gros dossier. La supérette, parce que c'est vraiment un sujet pour les fretinois.

- la supérette, on va évidemment y mettre du budget, puisque pour garder la supérette, il va falloir l'acheter. On a prévu une somme au BP pour l'achat de la supérette.

C'est nos deux priorités, je pense, en matière d'investissement.

- tout ce qui a trait à la transition énergétique, les ombrières (terminées mais encore quelques factures), l'enfouissement de la route Poincaré (presque terminé), la vidéo protection...

Enfin, si vous voulez que je vous donne un classement... mais en fait tout ce que l'on a entamé, tous nos projets sont tous les projets qui ont de l'importance à nos yeux. Alors, c'est sûr que ce qui nous demande le plus d'investissement, pour l'instant, c'est la ferme, mais on va pratiquement pouvoir l'autofinancer. Ce qui est assez extraordinaire pour une petite commune comme la nôtre, parce que je vous rappelle, quand même, que nous sommes une petite commune de 3240 habitants. On ne gère pas une petite commune comme une grande ville, mais on a la chance d'avoir encore, et grâce à tous les bons choix qui ont été faits auparavant, et grâce à la maîtrise des budgets, au fur et à mesure de ces années, on a la chance encore de pouvoir faire des gros, des beaux et grands projets.

Et on va en avoir d'autres, c'est dans notre feuille de route de l'équipe majoritaire.

Monsieur CARPELS : Merci pour votre réponse. La troisième question, juste une précision, la ville de Fretin est particulièrement bien dotée dans ses finances. C'est une chance pour nous tous, c'est une chance historique. C'est-à-dire que nous avons une ville qui, sur les statistiques nationales, pour des villes de même taille, a environ un budget deux fois supérieur.

Réjouissons-nous de cette situation !

Madame Le Maire : Nous avons un budget d'une commune d'entre 5000 et 8000 habitants.

Monsieur CARPELS : Exactement.

Alors, je veux juste signaler une chose, c'est que la gestion est une chose, la gestion de ces millions d'euros est une chose, et la bonne gestion est une chose, en revanche, le fait de bénéficier de ces sommes, quels que soient les élus qui sont en responsabilité de cet argent-là, depuis des décennies, c'est ce qui permet d'avoir un tel niveau d'infrastructure et d'équipement dans notre commune.

La troisième question d'ordre général, comment la commune prévoit-elle d'absorber les plus de 2 millions d'euros de restes à réaliser sans dégrader l'épargne ? Est-ce que c'est le point que nous avons relevé cette année en particulier ?

Madame Le Maire :

Pour rebondir sur ce que vous avez dit, c'est vrai que nous fûmes une commune riche, parce que nous avons les taxes du CRT, de l'aéroport, et depuis 25 ans, vous savez que toutes ces taxes sont mises dans un taux commun, nous avons eu une allocation de compensation, mais qui est, depuis 25 ans, identique au centime près. A savoir que l'on n'a pas eu un centime de plus, même si le CRT s'est vu agrandir, développer.

Il y a 25 ans, l'euro ne valait pas ce qu'il vaut aujourd'hui. Ou il ne vaut pas ce qu'il valait il y a 25 ans. Donc forcément, nos recettes baissent, évidemment.

C'est là où je voulais ajouter qu'à la MEL, il faut qu'on soit très très attentifs, parce que la MEL a tendance à vouloir diminuer cette allocation, cette subvention. Et la deuxième question ?

Monsieur CARPELS :

Donc la question c'était : comment la commune prévoit d'absorber les plus de 2 millions d'euros de restes à réaliser sans dégrader l'épargne ?

Madame Le Maire :

Non, ça ne va pas dégrader l'épargne du tout.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice générales des Services.

Madame la Directrice générales des Services : Non, ça ne dégrade pas l'épargne, vous voyez que le budget d'investissement est équilibré. Les restes à réaliser sont comblés par des recettes. Les dépenses de la ferme sont équilibrées par 1 million d'euros de subventions. Et pour le reste, ce sont déjà des projets qui vont se terminer en 2026. Donc l'épargne n'est pas dégradée.

Monsieur CARPELS : Pour quelles raisons l'épargne est négative ?

Madame la Directrice générales des Services : L'épargne n'est pas négative ?

Monsieur CARPELS : Si, si, on a un peu d'épargne négative.

Madame la Directrice générales des Services : Non, pas du tout. L'investissement il est en déficit mais en fonctionnement il est positif.

Monsieur CARPELS : Là, vous êtes sur 2025, moi je vous parle du BP.

Madame la Directrice générales des Services : Je ne sais pas de quoi vous parlez. Mais précisez parce que je ne comprends pas bien.

Monsieur CARPELS : Non, écoutez, je vais reprendre les éléments.

Madame la Directrice générales des Services : Oui, si vous voulez, on peut en discuter, mais on n'est pas du tout déficitaire, au contraire.

Monsieur CARPELS : Très bien.

Après, quelques questions sur les parties investies.

C'est un peu la surprise puisque nous avons pris l'acquisition de ce bâtiment en recevant les documents. Donc c'est un investissement conséquent. Ce qu'on souhaiterait savoir c'est, est-ce que vous pouvez nous préciser le modèle économique qui est envisagé et les alternatives d'ailleurs qui ont peut-être été étudiées compte tenu du contexte commercial local, de l'historique évidemment, de l'arrivée d'Aldi, confirmée aussi.

Et oui, l'historique avec, on le sait, les difficultés déjà rencontrées par ces équipements et les impacts financiers pour l'économie parce qu'il y a l'acquisition du bâtiment. Il y a également sans doute derrière des travaux. Il y aura des travaux qui vont être dans l'installation.

Est-ce qu'il y aura par exemple un impact économique en matière par exemple d'entretien ou de gros travaux ? Donc vous le savez d'ailleurs depuis un petit moment, je suppose.

Madame Le Maire :

J'ai fait des discours, j'ai expliqué que cette histoire de superette devait se faire dans l'ombre. Savoir que oui, ça fait deux ans que je travaille là-dessus avec, parce que j'ai appris il y a deux ans, à peu près, deux ans, que le propriétaire voulait vendre son local pour en faire un garage, un dépôt de voitures. Je voulais que l'on conserve une supérette.

Un long travail a débuté. Des réunions tripartites (comme pour la boulangerie), mairie / propriétaire / enseigne. Ce propriétaire, à l'habitude, il a une SCI, en charge de vente et d'achat d'entrepôts pour faire des magasins. Il est donc en contact avec beaucoup d'enseignes. Je lui ai donc demandé de prendre contact avec des enseignes, chose qu'il a faite, mais pendant quelques mois, on n'a pas eu de réponse.

Ensuite l'annonce de Aldi, qui n'était pas de notre fait, ce n'était pas un projet de notre collectivité. Appris par hasard, pratiquement en même temps que vous.

Quand j'ai su qu'il y avait ce projet Aldi, j'ai eu très peur. Mais l'enseigne, donc, qui est Carrefour, a continué à nous suivre. Parce que le directeur commercial avait envie d'investir à Fretin

Malgré Aldi, tous les travaux extérieurs (toitures, murs extérieurs,) sont gérés par le propriétaire actuel, et Carrefour aura en charge l'équipement intérieur.

On a trouvé cet arrangement.

J'ai toujours dit que je ne mettrai pas un centime de la collectivité sans être sûre d'avoir une enseigne qui nous suive et qui signe un bail de 9 ans.

Tout à l'heure, Carrefour a déposé tous ses documents d'urbanisme qui ont été signés. Aussi, il m'a annoncé qu'il avait signé le bail avec le propriétaire. Et nous, on vient après pour racheter l'ensemble de la supérette. On achète les murs, et pour être complètement transparente, les travaux de toiture.

Carrefour qui investit pour l'intérieur une somme entre 400 000 et 450 000 euros. Alors, évidemment qu'on a eu des discussions pour le bail avec le propriétaire. Moi, j'ai expliqué au propriétaire que le but, c'était que notre supérette reste longtemps, donc de ne pas les assommer avec un loyer trop élevé. Je n'ai plus les chiffres en tête. A ce jour, je n'ai pas vu le contenu du bail.

Cette superette est donc un investissement pour les Fretinois. C'est sûr que cela ne nous apportera pas du tout mise à part le bénéfice du service public, on aura des loyers.

On a budgétisé une certaine somme, j'espère qu'on aura à payer moins, parce qu'on aura sûrement des travaux, notamment le parking à refaire, le reste tout sera neuf.

Monsieur CARPELS : Pour répondre à votre question tout à l'heure, vous l'avez en page 4 du BP, l'épargne brute sur les recettes et les fonctionnements, - 5,27%.
Je poursuis sur la ferme de la place. On a pu comprendre qu'il y avait quelques difficultés autour de ce projet qui prend du retard.
Pouvez-vous nous en dire plus ? Et quel est aujourd'hui le coût actualisé du projet ? Et quelles options sont-encore couvertes ?

Madame Le Maire : L'épargne, cela doit être par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas le déficit.

Monsieur CARPELS : Néanmoins, c'est un taux qui apparaît bien comme tel.

Madame Le Maire : Pour la ferme, nous avons rencontré des problèmes parce qu'au moment où tout était fini, marché public lancé, tout était allotit, on s'est aperçus qu'il n'y avait pas eu d'études de portance pour les chambres d'hôtes au-dessus du restaurant de la part de la société d'architecte.
On s'est fâchés très fort parce qu'on trouvait que ce n'était pas normal.

Néanmoins, l'architecte m'a expliqué que ce n'était absolument pas obligatoire ces études, mais que s'il y arrivait quelque chose, c'était de ma responsabilité. Évidemment, j'ai dit qu'on allait faire les études.

On a lancé une étude, et il s'avère, bien évidemment, comme beaucoup de projets, qu'on doit faire un renforcement de chaque projet. Jusqu'à maintenant, la ferme était autofinancée, avec les subventions, avec nos réserves, ... Là, peut-être qu'on sera amenés à faire un emprunt pour financer cette charpente.

Voilà pourquoi il y a un retard. le lot charpente doit être relancé complètement (c'est reparti pour 3 mois).

C'est indépendant de notre volonté.

Madame MANCHE : Ce cabinet d'architecte est assujetti à une obligation de conseil ?

Madame Le Maire : Je lui ai dit que c'était dans ses obligations, Nous ne sommes pas du tout contents de cette entreprise. Mais maintenant, le marché est ouvert.

On ne peut pas dénoncer parce qu'on devrait commencer tout à zéro. Ça prendrait encore deux ans. Donc maintenant, on va aller jusqu'au bout en essayant de réduire un maximum ce qu'ils nous demandent.

Mais il sollicite un avant moyennement rémunération pour le délai supplémentaire. Nous sommes en négociation.

Monsieur CARPELS : Une dernière question, concernant la salle Chuffart, est-ce que ce projet implique un report d'autres investissements de ce fait ?

Madame Le Maire : Non, pas pour l'instant, parce qu'on n'a aucune idée de ce que cela va nous coûter. On attend le résultat des études. Pour savoir d'où viennent toutes ces fissures. Le problème, c'est que là-bas, il y avait quand même un revêtement de sol qui était pas mal, du coup, il est abîmé aussi. Enfin, on va avoir plein de conséquences. Et pour l'instant, on n'a aucune idée de ce que ça va nous coûter.
Et on verra déjà les études, ça on verra. Et on verra les travaux.

Monsieur CARPELS : Je termine par la PPI, vous m'avez devancé, le PPI, c'est une programmation de plus à l'annuel des investissements, il permet d'avoir une vision des trajectoires d'investissement sur plusieurs années. J'ai compris que nous étions attachés à l'idée de cette trajectoire.

D'avoir une visibilité sur du moyen terme. Donc, nous nous réjouissons de vous entendre parler de cette idée. De vous en parler de cet outil que nous vous avons demandé.

D'ailleurs, ça faisait partie des éléments que nous avons demandé par mail. Donc, il n'y a forcément que les réponses. Et si on n'avait pas, il suffisait de nous le dire. Donc, concernant ce PPI, nous, ce qu'on propose, c'est vraiment un document très simple. Pas quelque chose de complexe ou de technocratique. On propose un outil qui est simple, physique.

Juste une trajectoire d'investissement sur 2, 3 ans. C'est présenté chaque année. Avec une hiérarchisation des projets.

Une indication plus simplifiée de leur modalité de financement. Ça a effectivement un double avantage. C'est d'améliorer la visibilité pour les élus, pour les habitants.

Et permettre une meilleure anticipation des projets. C'est quand même qu'on se réjouit de vous entendre partir dans cette direction

Madame Le Maire : Un PPI n'est pas obligatoire. On fera un PPI, mais pas sur l'ensemble des projets, mais je m'engage à le faire.

Monsieur DEMOL : J'ai une petite demande de précision pour les 1150 € pour les panneaux d'affichage pour la ville, ce sont des remplacements ou pour en mettre davantage ?

Madame Le Maire : Il y a des nouveaux et des remplacements. Vous avez eu le message, les panneaux pour les élections municipales, sont aussi à destination de la communication des associations (ce sont panneaux municipaux sur lesquels on a pu mettre les affiches pendant la campagne).

Les associations, je dis bien, ce n'est pas pour faire de la pub.

Monsieur CARPELS : La ville n'avait pas de panneaux d'affichage libre jusqu'à présent ?

Madame le Maire : Il y en avait, mais on n'avait pas communiqué ..

Monsieur CARPELS : Ils sont arrêtés par l'arrêté municipal.

Madame le Maire : Nous, nous sommes toujours conformes à la loi.

Qui est pour? 18

Qui est contre? 0

Qui s'abstient? 5

6 – Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs

Madame le Maire : La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Je vous propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

Vous avez tous été destinataire de la liste, je ne vais pas la relire, je précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année

Monsieur CARPELS : La liste composée est très large pour des biens de nature très très large. Il faut avoir la garantie de l'utilisation du dispositif soit cohérent avec la distraction entre fonctionnement et investissement.

Madame Le maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Tous les biens font partie d'une nomenclature. Sauf que dans cette nomenclature il manque des biens. Et ça c'est notre liste que l'on complète au fur et à mesure des années. Ce que vous voyez stabilisé dans notre liste, c'est ce que l'on rajoute, que l'on complète cette année. Et l'année prochaine, la Ville en rajoutera d'autres pour permettre de récupérer du FCTVA (des recettes pour la Ville).

Madame Le Maire : La liste s'allonge d'année en année puisque l'on ajoute des biens.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 – Provisions pour risque sur créances douteuses

Madame le Maire : Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte

681 intitulé « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

Je propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 467,00 €. Ça ne veut pas dire qu'on ne réclamera pas aux gens qui nous doivent de l'argent, mais qu'il y aura un amortissement de 15%. Donc je vous propose de bien vouloir voter pour cette provision pour risques de créances douteuses à temps élevé.

Monsieur CARPELS : Simplement pour dire qu'en l'absence d'éléments, je pense en amont nous nous abstiendrons. Est-ce que vous pouvez simplement nous préciser les principales catégories de créances douteuses à hauteur de 15% ?

Madame Le Maire : Je l'ai dit tout à l'heure, c'est des paiements de cantines, principalement de garderies, des dettes pour les voyages pour la classe de neige, des choses comme ça.
Qui est pour ? 19
Qui s'abstient ? 4

8 – Classe de neige 2026 – indemnisation des enseignants

Madame Le Maire : Je rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 18 janvier au 30 janvier 2026 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité (les enseignants sont logés et nourris) ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 43,22 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 18 janvier au jeudi 29 janvier 2026).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **386,64 €** (hors charges et avantages en nature). Je vous demande de bien vouloir voter, c'est le maximum que l'on peut leur attribuer.

Monsieur DEMOL : J'ai été moi-même enseignant, j'ai travaillé avec des animateurs d'école, je mesure le mérite pour les enseignants de partir en classe de neige parce qu'il y a un investissement fort, une grande fatigue. Mais on aurait quand même souhaité avoir en amont le montant d'indemnisation, les éléments que vous venez de nous donner, les calculs, etc.

Madame Le Maire : De toute façon, c'est légal. Je pense que vous avez eu la délibération ?
POUR : 23

Monsieur CARPELS : Nous avons zéro élément sur cette délibération.

9 – 2026 : Prime au personnel

Madame le Maire : Je rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2025, le montant de la prime était de 1 750.00 € nets

Pour soutenir le pouvoir d'achat de nos agents, je vous propose d'augmenter cette prime de 50 € pour arriver à un montant net de 1800 €. Avec toutes les augmentations du carburant, etc., je pense qu'on peut faire cette augmentation de 50 € net cette l'année.

Monsieur CARPELS : Nous allons voter pour, juste pour préciser que nous avons formulé une demande restée sans réponse. Les informations que vous communiquez, ne nous permettent pas d'avoir une capacité à délibérer pleinement.

Madame Le Maire : Je mets au vote :
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Madame Le Maire : Il ne s'agit pas de création de postes, c'est vraiment suite à un changement de grade. Il a lieu de créer les postes au fur et à mesure que nos agents évoluent dans la fonction publique.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Je propose à l'assemblée la création de neuf postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2026 qui sont :

- 1 Adjoint administratif principal de 1ere classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2eme classe
- 1 Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles
- 6 Adjoints techniques principal de 2eme classe

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

- Cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux
Grade Adjoint Administratif principal de 1ere classe
 - effectif actuel du grade : 3
 - effectif nouveau du grade : 4
- Cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux
Grade Adjoint Administratif principal de 2eme classe
 - effectif actuel du grade : 0
 - effectif nouveau du grade : 1
- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles
 - effectif actuel du grade : 2
 - effectif nouveau du grade : 3
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Grade Adjoint technique principal de 2eme classe
 - effectif actuel du grade : 9
 - effectif nouveau du grade : 15

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mai 2026. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces nouveaux effectifs, donc qui correspondent vraiment à des avancements de grade.

Monsieur DEMOL demande la parole

Monsieur DEMOL : Nous comprenons qu'il s'agit en grande partie de permettre des évolutions de carrière, ce qui est légitime.
En revanche, la délibération s'inscrit dans un contexte où la masse salariale représente des urgences très importantes dans le budget, avec des marges manœuvre et limitées. Nous ne disposons pas d'éléments sur l'impact financier global de ces créations, ni sur l'inspection dans les trajectoires et l'âge. Il me faudrait une question plus large.

Pouvez-vous précisez l'impact de ces créations sur la masse salariale de 2026 et les années suivantes.

Madame Le Maire : Il s'agit principalement, de la catégorie C la plus basse.
Je mets en vote
POUR : 23

11 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – animateurs territoriaux

Madame Le Maire : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP. Lors d'un dernier conseil municipal, nous avons nommé une animatrice, au grade d'animatrice.

Il s'agit pour elle de mettre en place le RIFSEEP, comme tous les autres agents, parce qu'elle n'en avait pas jusqu'à maintenant. Je vous rappelle ce qu'est le RIFSEEP est une prime, c'est un régime indemnitaire pour la fonction publique (prime adaptée par rapport à l'expertise et aux compétences de chacun et par rapports aux fonctions)

Je vais la mettre au vote.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/02/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FRETIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
 - le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- ❖ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation

précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable de structure	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou en période de préparation au reclassement (PPR) : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2026.

❖ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Article 1 - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part est facultative et variable.

Sont appréciés les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS TERRITORAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, Responsable de structure	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou en période de préparation au reclassement (PPR) : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2026.

- **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

LE R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
- La prime de service et de rendement (P.S.R.).

- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
 - Les dispositifs d'intéressement collectif.
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
 - La prime de responsabilité versée au DGS.
 - La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours).
 - La prime spéciale d'installation.

Monsieur CARPELS demande la parole

Monsieur CARPELS : Est-ce que le RIFSEEP a vocation à se substituer au dispositif actuel ?

Madame Le Maire : Le RIFSEEP est devenu obligatoire et il a remplacé tous les autres régimes indemnitaires. Cela regroupe quelques autres primes qui existaient cela date d'au moins dix ans.
Il y en a d'autres également.

Monsieur DEMOL : Sur l'article 2, on parle des agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Quelles sont les nuances entre les temps non-complets et les temps partiels ?

Madame Le Maire : Les temps partiels c'est 50% du temps non-complet, les temps non-complets cela est variable 70%, 80 %

Monsieur CARPELS : C'est quoi l'enveloppe de base ?

POUR : 23

12 – Création d'un Comité Social Territorial Local
--

Madame le Maire : Comme nous sommes une commune qui comprend entre 50 et 200 agents, on doit créer un comité social territorial électoral. Je vous propose de voter pour cette création du comité social territorial, de fixer le nombre de personnes du personnel titulaire qui participera à ce CST. Je vous propose d'en désigner trois, c'est ce qui a toujours été, trois c'est bien, pas besoin d'avoir beaucoup plus, et le nombre qui est représentant de la collectivité à trois également.

Ce CST, on le réunit très régulièrement. Dès qu'il y a des nouvelles décisions à prendre pour le personnel, on demande aux personnes représentantes du personnel de circuler certaines informations auprès du personnel et aussi de récolter des questions éventuelles à poser lors de ce CST. Alors, est-ce que vous êtes d'accord de créer ce CST, de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants titulaire et suppléant ?

Monsieur CARPELS : Il aurait été utile de disposer en amont des éléments de composition et de fonctionnement que nous n'avons pas. Mais nous voterons POUR.

Madame le Maire : Qui est Pour ? 23

13 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) –
Désignation d'un représentant

Madame le Maire : Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille. Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par la MEL. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la MEL. Elle se passe à la MEL.
Par délibération du 10 avril 2026, le conseil métropolitain a institué la commission qui sera constituée de 188 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté.

Il convient donc de délibérer pour désigner son représentant au sein de cette CLETC.

Je propose que notre représentant soit M. Patrick Mianowski parce qu'il est déjà mon suppléant à la MEL et qu'il maîtrise très bien le sujet.

Monsieur CARPELS demande la parole

Monsieur CARPELS : Écoutez, on ne dispose d'aucune information sur la désignation proposée. Donc on va s'en remettre en cause de la nécessité de désigner un représentant.

Monsieur DEMOL : Est-ce que cette commission donne-t-elle un rapport au conseil municipal ?

Madame Le Maire : Ce n'est pas obligatoire, mais nous vous en informerons.

Je met au vote

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

14 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame Le Maire : L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional/Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit au total 32 personnes.

Les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs

droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Je suis présidente de cette commission, on doit donner une liste et dans cette liste, c'est le directeur régional départemental des finances publiques qui choisira huit titulaires et huit suppléants.

Je propose les contribuables suivants regroupés par catégorie :

Titulaires

- Florence DHAENENS
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Jeremy ROETYNCK
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Béatrice VERHAEGHE
- Patrick MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Fabien GALLOIS
- Armando PAGANIN
- Donatienne DELECROIX
- Michel DOUSSELAERE
- Laurent CARPELS

Suppléants

- Dominique D'HONT
- Pascale MARY
- Laurent DEMOL
- Jean-Michel PILARSKI
- Anne GOUDAL
- Perrine DHELLEMES
- Hervé CORDEBOIS
- Bernard DEHAUT
- Matthieu SEYNAEVE
- Emilie DUMOULIN
- Karine HOVART
- Christophe MADDELEIN
- Catherine DELPLANQUE
- Francine PARENT
- Anne SAUVAGE
- Mélanie ANGELI

Madame Anne SAUVAGE, dans le public, lève la main pour faire partie de la liste.

Monsieur CARPELS : Juste pour préciser qu'on aurait tous aimé à être destinataire de votre projet de liste.

Madame Le Maire : Je l'ai terminé ce matin. Donc, ce n'est pas possible. Il n'y a pas beaucoup de volontaires.

Monsieur DEMOL : Quel est l'objet de cette commission ?

Madame Le Maire : C'est de se réunir et d'examiner les différentes catégories de logements. Lors la commission, on reçoit une liste de logements qui ont subi des transformations, des agrandissements, qui ont eu une amélioration du confort, par exemple, une piscine, On se réunit donc pour examiner la catégorie du logement (Classé de 1 à 6, plus il y a de confort, plus ça se rapproche de 1) Ce sont les gens qui déclarent les changements. Quelquefois, ce ne sont pas déclarés, dans ce cas les impôts font leur enquête.
Notre avis n'est pas toujours suivi par les impôts, il est consultatif, car nous sommes des élus de terrain.

Monsieur DEMOL : C'est une commission intercommunale ?

Madame Le Maire : Non. C'est la seule pour les impôts. Je mets au vote.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15 – Impulsions Métropole Sud : Convention relative au fonctionnement
« impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2026 – signature

Madame le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Je vous propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2026 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 887,00 Euros.

Je vous demande donc de bien vouloir voter pour cette signature de convention.

Monsieur CARPELS : Il s'agit d'un dispositif important en matière d'insertion des jeunes, et nous soutenons cette convention. Pour rappel, l'année dernière, dans le cadre de la préparation du Conseil municipal, nous avons demandé le bilan de l'année 2024, et nous n'avons pas obtenu. Nous vous l'avons rappelé en séance.

Nous avons reçu un mail pour vous dire que nous recevions à l'issue d'une réunion qui devait se tenir au mois de mai en Assemblée Générale, et c'est resté sans suite. Donc je reformule cette demande.

Madame Le Maire : J'en suis désolée, je n'ai pas suivi du tout Monsieur Dehaut qui devait vous le transmettre. Monsieur LEOPOLT entend votre demande.

Monsieur DEMOL : Il y a deux contributions qui s'ajoutent ? 5 000 + 1 600. C'est la même chose que l'an dernier Et connaît-on le nombre de jeunes qui sont bénéficiaires de ce dispositif ?

Madame Le Maire : Oui, c'est identique à l'année passée, et nous connaissons le nombre de jeunes bénéficiaires à la réception du compte rendu.

Monsieur DEMOL : D'accord.

Madame Le Maire : Je vous demande de bien vouloir accepter que je signe cette convention ?
POUR : 23

16 – Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2026 - signature

Madame le Maire : La charte a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Je vous propose pour cette année 2026 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 627,00 € pour 2026.

Qui est Pour ?

POUR: 23

Merci

17 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Publicité des dates de conseil municipal

Madame Le maire : Vous avez tous été destinataire de la proposition de délibération du groupe UNEC.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Cette proposition s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'information des habitants sur la tenue des conseils municipaux. Nous sommes bien conscients que l'organisation pratique relève du Maire, et la délibération vise à exprimer une orientation collective du conseil municipal. Elle ne modifie en rien le cadre juridique.

Le Comité Général des Collectivités Territoriales prévoit la publicité des séances et les modalités de convocation notamment avec un délai de 3 ans, dans les communes de moins de 3500 habitants, mais il ne fixe pas de règles spécifiques concernant l'information du public en amont sur les dates. Dans ce contexte, il nous paraît utile de compléter les pratiques actuelles par une diffusion, notamment sur les supports numériques de la Commune, qui correspondent aujourd'hui aux usages des habitants. Il ne s'agit pas d'imposer une contrainte, mais de proposer une amélioration pragmatique qui permettrait de la transparence et de l'accessibilité du débat démocratique local.

Notre délibération, je vous fait grâce de toutes les parties considérants, elle est composée comme suit :

Article 1 Recommande que la date, l'heure et le lieu de chaque séance du conseil municipal fassent l'objet d'une information du public, notamment par une publication sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page officielle sur les réseaux sociaux.

Article 2 Recommande que cette information intervienne dans un délai permettant une bonne information du public et, dans toute la mesure du possible, concomitamment à l'envoi des convocations aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 Précise que ces modalités d'information du public viennent en complément des obligations légales de publicité existantes et ne s'y substituent pas. Il s'agit de ce qui est affiché à l'entrée de la mairie

Article 4 Précise que la présente délibération a pour objet d'exprimer une orientation visant à améliorer l'information du public et ne modifie ni le cadre juridique applicable ni les compétences du maire en matière d'organisation des séances du conseil municipal.

Madame Le Maire : Encore une fois, Monsieur Carpels, si nous suivons strictement ce que nous demandent les textes, ce que nous dit la loi. C'est-à-dire que le public est avisé en même temps que l'envoi des conseils municipaux. Il y a les réseaux, c'est indiqué sur les réseaux sociaux, sur les vôtres. Je ne sais pas de quoi faire de plus, je ne sais pas ce que vous voulez de plus. On ne peut pas quand même mettre une publicité au public avant d'avoir envoyé les convocations aux élus.

Monsieur ROETYNCK demande la parole.

Monsieur ROETYNCK : Je suis d'accord avec vous. C'est quelque chose qu'on a l'intention de remettre en place, l'information sur le site, le temps de reprendre tout ça, on n'a pas encore pu le faire, mais c'est un souhait. Par contre, effectivement, on ne pourra le faire que dans un temps imparti, donc on ne peut pas le faire dans le temps que vous le souhaiteriez peut-être. En tout cas, quand tout le monde sera informé, aura eu la convocation, effectivement, on pourra le mettre, dans la journée même de réception.

Monsieur CARPELS : La délibération peut être totalement modifiée. On peut à ce moment-là intégrer ce que vous venez d'indiquer. On se réjouit de ça, puisque c'est dans votre idée de pouvoir l'appliquer. Et on peut, dans ces cas-là, orienter la délibération en indiquant que ça sera mis en place dès lors que, matériellement, c'est opérationnel pour le faire.

Monsieur ROETYNCK : Il faut en échanger avec chacun.

Monsieur CARPELS : Cela permet de maintenir la délibération, puisque nous sommes d'accord. Il faut simplement l'adapter sur son délai d'application.

Monsieur ROETYNCK : On va remettre les informations à jour. Maintenant, dans le délai imparti, c'est quand on aura reçu la convocation. À ce moment-là, on fera le nécessaire.

Monsieur CARPELS : C'est ce qui est indiqué dans la délibération

Madame Le Maire : Qui est Pour cette délibération ?

Monsieur ROETYNCK : Pas en l'état.

Madame Le Maire : Qui est Contre ?

Monsieur CARPELS : On la modifie ? Attendez...

Madame MANCHE : Peut-être la reporter à un prochain conseil municipal.

Madame Le Maire : On respectera la loi. Ce que vous demandez, c'est ce qui se passait déjà avant. C'est trois jours francs avant.

Monsieur ROETYNCK : Ce que vous demandez se passait déjà avant, le tout est de le remettre en place, je ne suis pas donc pas sûr qu'il faille voter pour en l'état, puisque c'est déjà quelque chose qui se fait. Vous voyez ?

Monsieur CARPELS : Ce que nous proposons n'existait pas !

Monsieur ROETYNCK : Ce que je vous propose, c'est qu'on puisse en parler, qu'on puisse faire un échange ensemble en commission.

Madame Le Maire : Qui s'abstient ?

Monsieur CARPELS : Vous souhaitez renvoyer la délibération en commission ?

Monsieur ROETYNCK : Tout à fait, Je veux qu'on puisse en échanger ensemble. C'est important qu'on puisse en échanger ensemble. Je pense que ce serait bien de le faire.

Monsieur DEMOL : En complément de ça, dans la presse locale

Madame Le Maire : On ne maîtrise pas la presse locale.

Monsieur ROETYNCK : C'est un autre sujet, c'est pour cela vous voyez que je préfère qu'on en échange ensemble. On n'est pas fermé à toutes ces idées, donc il faut qu'on en échange avant de pouvoir faire quelque chose.

Madame Le Maire : Alors comment fait-on ? On vote, on ne vote pas, on reporte, on s'abstient.

Tous ensemble : On peut faire un report.

Monsieur CARPELS : On peut faire un report. Dans la mesure où on la représente au prochain conseil municipal,

Monsieur ROETYNCK : On va faire un report, et puis on échangera pour la remettre correctement.

Délibération retirée

Le point n°18 a été retiré, il doit être délibéré en CST, avant de passer en conseil municipal.

Questions Orales

Questions orales du Groupe UNEC :

1. Pouvez-vous présenter au conseil municipal les principaux dossiers concernant Fretin actuellement suivis à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille ? Laurent C

Madame Le Maire : Les commissions à la Métropole de Lille ne sont pas encore installées. Nous n'avons donc pour l'instant pas travaillé concrètement à la MEL. Je vous annonce d'ailleurs que j'ai demandé à faire partie de la commission Voirie, l'urbanisme et mobilité douce. Mon groupe de gauche va me proposer pour en faire partie.

Concernant Fretin, le suivi à l'échelle de la MEL, c'est tout ce qui concerne évidemment les compétences de la MEL que l'on travaille ensemble sur la voirie, la mobilité douce également. Pour exemple, la rue Poincaré, la MEL a profité du fait qu'on enfouisse tous les réseaux pour la requalifier et donc faire une voie pour la mobilité douce. Et on peut refaire la circulation (les priorités à droite).

C'est suite au travail en commun avec les services de la MEL.

Un second travail de mobilité douce, déjà annoncé, dans un dernier conseil, entre Péronne et la gare de Fretin. Ce sera un chaussidou, qui va démarrer fin mai.

Monsieur MIANOWSKI : Il y aura des pré-travaux au début mai pour refaire les quais de bus de Péronne à la gare. Il y a déjà des travaux qui ont été faits de la sortie de Péronne jusqu'au rond-point. Et maintenant, c'est le rond-point jusqu'à la gare de Fretin.

C'est faire le raccordement entre cette piste cyclable au rond-point avec le futur chaussidou.

Madame Le Maire : Nous avons sollicité, il y a environ un an, auprès des services de la MEL, une étude complète sur la circulation et le stationnement à Fretin.

On les a relancés récemment. Notre souhait, c'est de mettre fin à ce stationnement bilatéral.

Le stationnement est de la compétence du Maire, mais on doit travailler avec le service de la MEL, puisqu'ils ont en charge la réfection de la voirie, matérialisation au sol et tout ce qui est panneau d'indication. C'est donc un travail en commun.

2. Plusieurs communes proposent actuellement à leurs habitants des dispositifs d'achat groupé d'électricité, permettant d'obtenir des tarifs sensiblement inférieurs au tarif réglementé. Sans entrer dans le détail d'offres particulières, ces démarches posent plus largement la question de l'accès à une énergie à un coût maîtrisé, dans un contexte de forte sensibilité aux dépenses contraintes. La commune envisage-t-elle de faciliter ou de relayer un tel dispositif au bénéfice des Fretinois ? Nathalie LEMAITRE

Madame Le Maire : Pour l'instant, non. On n'en a pas discuté. Mais je remettrai ça entre les mains de notre délégué à l'environnement qui va y réfléchir.

3. La commune dispose-t-elle d'une stratégie en matière de mobilité douce, notamment sur les équipements et services liés au vélo ? Laurent D

Madame Le Maire : C'est la même stratégie que la MEL qui développe les mobilités douces, les chaussidou. Donc on travaille avec eux J'espère bien faire

partie de cette commission pour pouvoir défendre un maximum les intérêts des Fretinois.

Mais évidemment qu'on aimerait développer. Mais vous savez que nous avons une commune qui n'est pas facile, on ne peut pas pousser des murs des maisons et il y a une forte circulation.

4. Quelles modalités la commune prévoit-elle pour assurer un accès régulier des élus à l'information sur les projets et actions en cours ? Nathalie

Madame Le Maire : Les projets et les actions en cours, vous les aurez, vous en discuterez en commission. C'est bien pour ça que l'on a des commissions. C'est pour discuter des projets.

Madame Le Maire remet les insignes à l'ensemble des conseillers municipaux

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générales des services.

Madame la Directrice Générales des services : Je vois que dans le public vous filmez, je voudrais simplement préciser que je ne suis pas investie dans un mandat électif et que dans ces conditions je ne veux surtout pas que l'on exploite cette vidéo.

Madame Le Maire : L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Il est 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 27 avril 2026

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire



Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick MIANOWSKI

